PRÉFET
DU GERS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires (DDT)
Service Eau et Risques

Recensement des pompages non agricoles en milieu naturel

L'été 2026 a été marqué par une sécheresse exceptionnelle, entraînant des restrictions d'eau pour tous les usages. Face à cette situation, une meilleure connaissance des prélèvements dans le milieu naturel est essentielle pour optimiser la gestion de la ressource en eau.
Si les prélèvements agricoles sont encadrés par des autorisations délivrées via les Organismes Uniques de Gestion Collective (OUGC), ceux des autres usages restent mal connus. La DDT du Gers lance donc un recensement des pompages non agricoles afin d'identifier les prélèvements existants, de repérer les situations nécessitant une régularisation et d'accompagner les préleveurs dans leur mise en conformité administrative et technique.

Réponse au questionnaire en ligne avant le 30 novembre 2026

Si vous prélevez à plusieurs endroits dans le milieu naturel, vous devez renseigner autant de formulaires que vous avez de points de prélèvements.

- **Questionnaire en ligne et renseignements** disponibles sur le site internet des services de l'État dans le Gers : www.gers.gouv.fr rubrique « Actions de l'État > Environnement > Gestion de l'eau > Irrigation et gestion des prélèvements > Prélèvements autres (non agricoles) > Recensement des pompages non agricoles en milieu naturel »
- **Renseignements :** DDT32 / Service en charge de la police de l'eau :
 par téléphone au 05.62.61.53.67 ou 05.62.61.53.68 (8h-12h - 13h-16h)
 ou par mail : ddt-prelevement-eau@gers.gouv.fr

SCANNEZ MOI

Prélèvements concernés :

- **prélèvements non agricoles** (supérieurs à 1000 m³ / an), effectués dans un cours d'eau, un canal, un plan d'eau, un étang, un forage, un puits, ou dans tout autre ouvrage permettant de prélever de l'eau dans les **eaux superficielles ou souterraines** ;
- de **toute personne physique ou morale** : collectivités, entreprises, particuliers, associations et autres organismes qui utilisent directement une ressource en eau prélevée dans le milieu naturel

Ne sont pas concernés par ce recensement : les prélèvements agricoles, les prélèvements assimilés à un usage domestique (inférieurs ou égaux à 1 000 m³ par an, au moyen d'une seule installation ou de plusieurs), les prélèvements d'eau sur les réseaux publics d'eau potable (eau du robinet), les prélèvements et ouvrages disposant déjà d'une autorisation administrative. Un contrat avec Rives & Eaux ou une déclaration à l'Agence de l'Eau Adour Garonne ne remplace pas les autorisations administratives éventuellement nécessaires.

Suite donnée au recensement :

A réception des questionnaires, les données seront analysées et contrôlées par les services de la DDT afin d'engager une procédure de régularisation administrative de la situation du prélèvement et/ou de l'ouvrage, le cas échéant. A cette fin, le service en charge de la police de l'eau vous recontactera dans les meilleurs délais.
De façon générale, la poursuite du prélèvement ne sera pas remise en question si les prélèvements et ouvrages associés étaient réguliers au moment de leur création ou de leur mise en service, l'exploitation n'a pas cessé depuis plus de deux ans, en l'absence de danger ou d'inconvénient grave, et sous réserve de mise en conformité de l'ouvrage de prélèvement avec la réglementation en vigueur.
En l'absence de réponse dans le délai indiqué, lorsqu'aucun élément ne permet d'établir la situation régulière du prélèvement et de ses ouvrages, des contrôles pourront être réalisés par les services compétents.

Rappels réglementaires :

Les prélèvements non domestiques et leurs ouvrages doivent être autorisés par le Préfet.
Ce recensement ne vaut pas autorisation de prélèvement et ne constitue pas directement une procédure de contrôle.
La réalisation ou la poursuite d'un prélèvement ou d'un ouvrage soumis à déclaration ou à autorisation sans disposer du titre requis peut entraîner la mise en œuvre des mesures et sanctions administratives et/ou pénales prévues par le code de l'environnement.